

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 1'300'000.- pour financer la participation de l'Etat de Vaud à la création d'un passage inférieur entre le rail et la route au droit du carrefour du Lussex avec la route cantonale 401-B-P, sur le territoire des communes de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne

du 21 novembre 2023

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'ouvrage de CHF 1'300'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la participation de l'Etat de Vaud à la création d'un passage inférieur entre le rail et la route au droit du carrefour du Lussex avec la route cantonale 401-B-P, sur le territoire des communes de Jouxens-Mézery et de Romanel-sur-Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 20 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 21 novembre 2023.

Le président du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

L. Miéville

I. Santucci

Date de publication : 5 décembre 2023